

## Règlement intérieur de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le jugement n°1406922 rendu par le tribunal administratif de Lyon en date du 21 septembre 2017,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,  
Vu la décision n°17-160 en date du 19 octobre 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 novembre 2017, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration a rejeté à la majorité des membres en exercice l'amendement proposé concernant la composition du conseil d'administration au sein du règlement intérieur (article 2 du règlement intérieur).

*Détail des votes : 12 votes favorables, 13 votes défavorables sur un total de 25 membres en exercice.*

### Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des membres en exercice le règlement intérieur de l'ENS de Lyon dont une copie est jointe à la présente délibération.

*Détail des votes : 13 votes favorables, 9 votes défavorables et 3 abstentions sur un total de 25 membres en exercice.*

**Article 3.**

L'article 2-1 nouveau du règlement intérieur prendra effet à compter du prochain renouvellement du collège « élèves et étudiants ».

Fait à Lyon, le 13 novembre 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

  
Jean-François PINTON

